



Accueil périscolaire « Les petits Ecureuils » de Lutzelbourg

Règlement intérieur

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- **développer des loisirs éducatifs** en proposant des activités adaptées et diversifiées,
- **participer à l'éveil** alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas,
- **favoriser** la découverte de la vie en collectivité,
- **répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne, le soir après l'école.

L'accueil périscolaire et les mercredis éducatifs permettent à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage.

Ce projet est réalisé par les communes de Lutzelbourg, Hultehouse et Garrebourog avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération de la Moselle, et la Caisse d'Allocations Familiales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune de LUTZELBOURG en gestion directe, en lien avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires ainsi que des familles, des enseignants, des parents d'élèves.

La Ligue de l'enseignement (fédération des œuvres laïques de la Moselle) assure un accompagnement auprès de la commune et des différents partenaires.

La Caisse d'allocations familiales verse une participation financière sous forme de prestation de service à la commune pour le fonctionnement des activités.

Modalités d'inscription à l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire dans la limite des places disponibles. L'accueil des enfants de moins de 6 ans, est soumis à une autorisation délivrée à la structure organisatrice par les services de la protection maternelle infantile pour un effectif maximal relatif à la capacité des locaux et à l'effectif du personnel.

La période d'inscription pour la rentrée scolaire de septembre se fait entre avril et juin.

L'inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter de manière permanente ou ponctuelle l'accueil périscolaire.

Inscriptions annuelles

- Les parents inscrivent l'enfant à l'année pour un planning d'inscription fixe toute l'année.

Inscriptions mensuelles

- Le planning d'inscription de l'enfant au périscolaire change chaque mois : les parents doivent obligatoirement remettre la fiche de réservation mensuelle au directeur (trice) ou dans la boîte aux lettres du périscolaire en respectant la date notée sur la fiche, soit le 25 du mois précédent.

Inscriptions hebdomadaires

- Le planning d'inscription de l'enfant change chaque semaine : la fiche de réservation à la semaine déposée le jeudi midi pour la semaine suivante est utilisée exceptionnellement ou par obligation (horaires de travail variables, ...) ou pour une inscription occasionnelle.

L'accueil ponctuel

- Pour des besoins ponctuels, les parents peuvent inscrire leur enfant 48h à l'avance, en fonction des places disponibles.

Absences-maladies-modifications d'inscription

En cas de maladie de l'enfant ou d'absence exceptionnelle, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible et au plus tard le jour même avant 8h. La présentation d'un certificat médical sera exigée pour annuler la facturation de la prestation programmée.

En cas de sortie scolaire, d'Accompagnement Personnalisé (APC), ou d'absence de l'enseignant, les parents doivent signaler l'absence de l'enfant dès connaissance de la situation.

Les enfants malades qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

Les enfants qui ont besoin d'une aide particulière pendant le temps scolaire (auxiliaire de vie, etc.) sont admis sous réserve que les parents aient effectué la même demande d'accompagnement pour les temps périscolaires.

Fonctionnement de la structure

L'accueil périscolaire se situe au 5, rue Adolphe Joseph Konzett à Lutzelbourg (locaux contigus à l'école maternelle).

Numéro de téléphone : 06.80.21.66.62 - Adresse électronique : lutzelbourg.periscolaire@gmail.com

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est déclaré au service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et répond aux exigences réglementaires des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La structure d'accueil respecte les préconisations des services de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de 6 ans, et aux exigences de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) pour la restauration collective. Les repas et goûters sont livrés par un traiteur agréé par la DDETSPP.

Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée selon la réglementation en vigueur.

La commune de Lutzelbourg tient à votre disposition le projet éducatif. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les menus sont affichés chaque semaine.

Des mercredis récréatifs ponctuels sont organisés par la commune.

Matin : 7h00 - 8h20	- Accueil échelonné - Petit déjeuner - Accompagnement à l'école ou au bus	Petit déjeuner fourni par la structure
Midi : 11h45 – 13h35	- Prise en charge à la sortie du bus ou de l'école, - Repas, - Temps libre aménagé, - Retour à l'école ou au bus	Repas de midi fourni par le traiteur
Soir : 16h10 – 18h30	- Prise en charge à la sortie du bus ou de l'école, - Goûter - Activités de loisirs - Départ échelonné sauf inscription à une activité	Goûter fourni par le traiteur

Horaires des écoles composant le RPI

ECOLES	LMJV		Temps hebdo
	Début	Fin	
GARREBOURG	8h30	11h55	24h
	13h45	16h20	24h
LUTZELBOURG	8h20	11h45	24h
	13h35	16h10	24h
HULTEHOUSE	8h15	11h40	24h
	13h30	16h05	24h

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école ou à la descente du bus par l'équipe d'animation.

Dès la sortie des classes, l'enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux de l'accueil périscolaire à 18H30 au plus tard.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire ou des mercredis éducatifs,
- dès son départ de l'accueil périscolaire après 18H30, le mercredi ou s'il devait encore être présent à ce moment-là

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

Le responsable assurera une relation étroite avec les enseignants.

L'équipe d'animation communiquera à la personne chargée d'accompagner les enfants pendant le transport scolaire, la liste des enfants inscrits à l'accueil périscolaire qui devront descendre à Lutzelbourg à midi et le soir.

Les enfants de Hultehouse qui devront attendre environ 20 min le deuxième passage de bus, seront accueillis gratuitement au périscolaire. Ils seront ensuite accompagnés au bus par un membre de l'équipe d'animation.

Pour ces enfants, un dossier d'inscription complété sera demandé.

Horaires de bus pour mémoire :

TRAJET ALLER	COMMUNE	POINT D'ARRET	LMJV	LMJV
	GARREBOURG	EGLISE	8h00	13h15
		MOULIN	8h02	13h17
	LUTZELBOURG	ECOLE	8h05	13h20
	HULTEHOUSE	ECOLE	8h15	13h30
	LUTZELBOURG	ECOLE	8h20	13h35
	GARREBOURG	MOULIN	8h23	13h38
		ECOLE	8h30	13h45

TRAJET RETOUR	COMMUNE	POINT D'ARRET	LMJV	LMJV
	HULTEHOUSE	ECOLE	11h40	16h05
	LUTZELBOURG	ECOLE	11h45	16h10
	GARREBOURG	MOULIN	11h50	16h15
		ECOLE	11h55	16h20
		MOULIN	12h00	16h25
	LUTZELBOURG	ECOLE	12h05	16h30
	HULTEHOUSE	ECOLE	12h10	16h35

En cas d'arrêté préfectoral d'interdiction de transport scolaire à l'heure de la pause méridienne, des repas de substitution seront acheminés pour les enfants scolarisés à Garrebourg et Hultehouse.

Pour rappel : dans ce cas de figure précis les écoles accueillent les élèves domiciliés dans la commune.

Relations et modalités d'organisation

- Le Responsable de l'accueil périscolaire est chargé du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il veillera à la réalisation du projet éducatif et pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.
- Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions graduées seront prises (avertissement, exclusion).

Si un enfant présente des problèmes comportementaux nuisibles au bon fonctionnement du périscolaire, il peut après avertissement auprès de ces parents, être exclu à titre temporaire.

- Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire en autonomie.
- Dispositions médicales :

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments même homéopathiques. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au responsable sur ordonnance

médicale accompagnée d'une autorisation écrite des parents sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) le prévoit. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.

Certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant. Une discussion et un échange avec le responsable de l'équipe d'animation sont impératifs.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le détenteur de l'autorité parentale en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

- **Allergies et régimes alimentaires :**

Le repas à 4 composantes est formé comme ceci : 1 plat principal + 1 garniture + 1 produit laitier + 1 entrée ou 1 dessert + pain dans le respect de la loi EGALIM et conforme au GEMRCM.

La direction de l'accueil périscolaire devra être informée des régimes particuliers.

La collation ou le goûter sont fournis par la structure, les enfants ne doivent apporter aucun goûter ou repas sauf dans le cas d'un PAI.

Concernant les allergies alimentaires, un certificat médical est exigé. Un PAI sera mis en place. L'inscription de l'enfant sera étudiée au cas par cas en fonction des possibilités du prestataire fournissant les repas et de la particularité du PAI.

Les parents peuvent fournir un panier repas si le fournisseur ne peut assurer certains régimes alimentaires particuliers.

Le panier repas devra être conditionné en récipient fermé, marqué au nom de l'enfant, la chaîne du froid doit être respectée.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant (**Confidentialité garantie**).

Pièce à fournir :

- Fiche d'inscription à venir récupérer au périscolaire ou en mairie
- Fiche sanitaire
- L'attestation d'assurance pour l'année scolaire
- Photocopie des vaccins
- Attestation CAF
- Photocopie de l'avis d'imposition le plus récent
- Le livret de famille
- Un extrait du jugement de divorce ou de séparation le cas échéant
- Remettre un exemplaire signé du règlement intérieur

Tout changement en cours d'année doit être signalé au responsable.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si le dossier est incomplet.

Tarifs

Les tarifs sont fixés suivant le tableau ci-joint et tiennent compte des participations financières des communes, de la C.A.F., du Département et de l'Etat. Ils sont forfaitaires. Les tarifs peuvent être à tous moments modifiés par délibération du conseil municipal.

Les tarifs par jour et par enfant sont modulables selon le **quotient familial CAF** pour l'ensemble des allocataires. Afin de justifier de votre quotient familial CAF, il vous est demandé de joindre une attestation ou tout document officiel de la CAF faisant apparaître votre numéro d'allocataire et votre QF CAF.

Uniquement pour les non-allocataires CAF, le calcul de votre quotient familial s'effectuera sur la base de votre dernière feuille d'imposition :

- 1) Totaliser vos salaires nets et assimilés avant abattement
- 2) Diviser par le nombre de parts :
 - Un adulte 1 part
 - Parent isolé 2 parts
 - Un enfant ½ part
 - A partir du 3^{ème} enfant 1 part
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial

Pour les extérieurs aux communes de Lutzelbourg, Garrebourog et Hultehouse, le coût réel de l'accueil ne sera pas financé par la commune d'origine des familles ni par la Caisse d'allocations familiales. Une modulation sur la base de votre quotient familial est appliquée.

Facturation

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception de la facture chaque fin de mois. ***Vous pouvez optez pour le prélèvement automatique en remettant un RIB.***

Les procédures de règlement garantissent que, quelles que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des camarades de l'enfant.

En cas d'annulation, le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical ; dans le cas contraire, tout repas commandé sera dû.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Je soussigné..... Déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'enfant

Tarifs – Délibération du 3 décembre 2021

Tranches de quotient familial CAF pour les allocataires - Impôts pour les non allocataires		1601 € et +	De 1401 à 1600 €	De 1201 à 1400 €	De 1001 à 1200 €	De 801 à 1000 €	De 601 à 800 €	Moins de 600 €
Réduction appliquée		Tarif de base	2%	5%	15%	30%	45%	60%
Matin Avec petit-déjeuner	Extérieurs	3,00 €	2,94 €	2,85 €	2,55 €	2,10 €	1,65 €	1,20 €
	Habitants RPI	2,00 €	1,96 €	1,90 €	1,70 €	1,40 €	1,10 €	0,80 €
Midi Avec repas	Extérieurs	12,00 €	11,76 €	11,40 €	10,20 €	8,40 €	6,60 €	4,80 €
	Habitants RPI	8,50 €	8,33 €	8,08 €	7,23 €	5,95 €	4,68 €	3,40 €
Midi Sans repas	Extérieurs	7,00 €	6,86 €	6,65 €	5,95 €	4,90 €	3,85 €	2,80 €
	Habitants RPI	3,50 €	3,43 €	3,33 €	2,98 €	2,45 €	1,93 €	1,40 €
Soir Avec goûter	Extérieurs	5,50 €	5,39 €	5,23 €	4,68 €	3,85 €	3,03 €	2,20 €
	Habitants RPI	3,50 €	3,43 €	3,33 €	2,98 €	2,45 €	1,93 €	1,40 €
Forfait journée Avec repas	Extérieurs	17,50 €	17,15 €	16,63 €	14,88 €	12,25 €	9,63 €	7,00 €
	Habitants RPI	13,00 €	12,74 €	12,35 €	11,05 €	9,10 €	7,15 €	5,20 €
Forfait journée Sans repas	Extérieurs	12,50 €	12,25 €	11,88 €	10,63 €	8,75 €	6,88 €	5,00 €
	Habitants RPI	8,00 €	7,84 €	7,60 €	6,80 €	5,60 €	4,40 €	3,20 €
Mercredis récréatifs Journée	Extérieurs	20,00 €	19,60 €	19,00 €	17,00 €	14,00 €	11,00 €	8,00 €
	Habitants RPI	15,00 €	14,70 €	14,25 €	12,75 €	10,50 €	8,25 €	6,00 €
Mercredi récréatif demi-journée	Extérieurs	10,00 €	9,80 €	9,50 €	8,50 €	7,00 €	5,50 €	4,00 €
	Habitants RPI	7,50 €	7,35 €	7,13 €	6,38 €	5,25 €	4,13 €	3,00 €
Pénalités pour retard	5,00							